

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2015

-0-

Etaient présents : Mmes CHALLINE. KOCKEISEN. MAGI. MIOTTO. MULLER. PIECHOCKI. DOS SANTOS. MM. VIDILI. PIOVESAN. GERMAIN. DURAND. LAMORLETTE. ZANNETTI. SANTORO.

Excusés : Mmes SCHWAB (*Procuration à Mme CHALLINE*) VILLARD (*Procuration à M. LAMORLETTE*) MM. CASTELLETTA (*procuration à M. PIOVESAN*) JACQUES (*Procuration à M. VIDILI*) BASTIEN (*Procuration à Mme DOS SANTOS*)

-0-

Le Compte rendu de la séance du 20 février 2015 n'appelle aucune observation.

-0-

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2014, Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur PIOVESAN, Adjoint au Maire, adopte par 15 voix pour et 2 voix contre (M. LAMORLETTE et Mme VILLARD) le compte administratif de la Commune de Moutiers arrêté aux chiffres suivants:

- Dépenses de fonctionnement :	1 021 796.84 €
- Recettes de fonctionnement :	1 352 583.13 €
- Excédent de fonctionnement :	330 786.29 €
- Dépenses d'investissement :	209 216.31 €
- Recettes d'investissement :	1 119 153.95 €
- Excédent d'investissement :	909 937.64 €

A l'issue du vote du compte Administratif, Monsieur LAMORLETTE explique son vote négatif par le fait qu'il considère que l'année 2014 n'a vu aucun investissement notable en particulier concernant la signalisation horizontale et verticale. Monsieur le Maire rappelle que de nombreux dossiers bloqués en 2014 et verront leur réalisation en 2015, notamment l'agrandissement de l'Ecole Maternelle dont le permis de construire n'a pu être obtenu en 2014 ; concernant la signalisation, une étude a été confiée à la CCPO.

-0-

Le Conseil décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. LAMORLETTE et Mme VILLARD), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit.

- Excédent d'exploitation reporté :	292.286.29 €
- Apurement du déficit d'investissement :	38.500.00 €

-0-

Le Conseil vote ensuite à l'unanimité le taux des trois taxes communales :

	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 600 000	13.43 %	214 880 €
Foncier bâti	1 077 000	16.49 %	177 597 €
Foncier non bâti	17 700	29.53 %	5 227 €
Total			397 704 €

Il approuve, adopte par 17 voix pour et 2 voix contre (M. LAMORLETTE et Mme VILLARD) le budget primitif 2015 de la Commune arrêté aux chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement :	1 399 782.12 €
- Recettes de fonctionnement :	1 399 782.12 €
- Dépenses d'investissement :	1 313 191.24 €
- Recettes d'investissement :	1.313 191.24 €

.../...

Monsieur LAMORLETTE reproche au budget 2015 d'être principalement axé sur la requalification de la traversée de Moutiers. Monsieur le Maire rappelle que ce projet englobe, outre la Route départementale, les rues voisines (Rue des Romains, Mangin, Godots, Cités de Metz et de la Gare).

-0-

Le Conseil approuve à l'unanimité, le compte administratif 2014 du Service des Eaux arrêté aux chiffres suivants:

- Dépenses de fonctionnement :	45 246.95 €
- Recettes de fonctionnement :	52 010.78 €
- Excédent de fonctionnement :	6 763.83 €
- Dépenses d'investissement :	27 284.91 €
- Recettes d'investissement :	92 829.51 €
- Excédent d'investissement :	65 544.60€

-0-

En raison du transfert de la compétence "EAU" à Orne Aval au 1^{er} janvier 2015, la Commune n'établira plus de budget du service des Eaux à compter de cette date ; les excédents de fonctionnement et d'investissements constatés au compte administratif 2014 du Service des Eaux seront reportés dans leurs sections respectives au budget primitif de la Commune de 2015.

Le Conseil décide, par 17 voix pour et 2 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation 2014 du service des Eaux, comme suit:

Budget Commune:	- Excédent d'exploitation reporté :	6 763.83 €
-----------------	--	-------------------

-0-

Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT qui entérine la suppression du prélèvement d'un montant de 30.000 € effectué par la CCPO sur l'attribution de compensation due à la Commune ; cette somme, reversée au SIRTOM, venait en diminution de coût du ramassage des ordures ménagères. Le Président du SIRTOM a fait savoir que cette participation était aujourd'hui illégale ; sa suppression aura malheureusement un impact sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les travaux de requalification urbaine de la zone d'effondrement brutal de Moutiers-Haut se poursuivent après la démolition des bâtiments de l'ancienne SORIM, le maître d'œuvre devrait présenter sous une quinzaine de jours l'avant projet de réaménagement de l'ensemble de la zone.

*Le Maire,
Rémy VIDILI*